

Rapport du Président

Commission permanente vendredi 20 octobre 2023 N° CP-2023-8-2-1 N° applicatif 6866

2 ème Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

CONVENTION DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES AIDES AGRICOLES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET DE LA RÉGION GRAND-EST, PARTENARIATS AGRICOLES

Résumé: L'agriculture représente un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement, le dynamisme et la diversité du territoire. Les agriculteurs produisent nos aliments, entretiennent nos paysages, créent de l'emploi et contribuent à la vitalité de nos territoires ruraux. Les enjeux de ces différents partenariats sont donc nombreux et variés.

Dans ce rapport, il est proposé de renouveler la signature de la convention de financement complémentaire des aides agricoles de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand-Est jusqu'au 31 décembre 2026 et d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 39 900 €.

L'agriculture et l'agroalimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace. L'Alsace compte 6 500 exploitations agricoles avec un compte de production cumulé de 1 400 M€. Le secteur agricole emploie 6 600 salariés. S'appuyant sur des productions diversifiées et sur un savoir-faire reconnu, 600 entreprises agroalimentaires sont implantées sur le territoire alsacien et emploient 15 000 salariés.

Il est prévu, en 2023, de consacrer 1 047 700 € aux partenariats agricoles, dont 840 000 € pour le contrat-cadre avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. ».

La deuxième convention de financements complémentaires des aides agricoles de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand-Est a été signée le 10 mars 2021 suite à la délibération n° CP-2021-1-7-1 du 21 janvier 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle sera échue au 31 décembre 2023, c'est pourquoi il est proposé de la renouveler dans des termes similaires à la convention précédente. La nouvelle convention prendra effet à compter de sa notification par la Région Grand-Est pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.262-1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de **39 900 €**, afin de soutenir les quatre structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

 L'Union des associations d'éleveurs d'animaux de basse-cour du Haut-Rhin (subvention de fonctionnement de 3 000 €) pour l'organisation du 19ème Salon Internationale de l'Aviculture et de la Nature qui se tiendra les 28 et 29 octobre 2023 au Parc des expositions à Mulhouse. Il regroupera plus de 8000 animaux de basse-cour (lapins, pigeons et volailles), palmipèdes et oiseaux d'ornement.

Cette manifestation dont le budget prévisionnel est de 202 000 € contribue à promouvoir l'aviculture alsacienne qui est une tradition populaire au service de la conservation et de la protection des races à potentiel faible.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

2. L'association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace – **IFLA** - (subvention de fonctionnement de **29 900 €**) pour la réalisation d'une étude prospective sur les filières Fruits et Légumes en Alsace.

Cette étude sera composée en deux volets :

 Première partie : augmenter la part des fruits et légumes d'Alsace dans les circuits commerciaux

Partant du constat que le taux de pénétration des produits locaux tend à stagner dans les circuits commerciaux, l'IFLA va s'interroger sur les leviers d'actions à mettre en place à l'échelle du territoire pour améliorer la situation. Tous les circuits seront visés, à savoir la distribution, la restauration hors domicile, la transformation et le commerce de gros. Ce premier volet intègrera une phase de description de la situation initiale, de diagnostic et d'identification de solutions.

 Deuxième partie : développer de nouvelles productions en fruits et légumes Augmenter la part des fruits et légumes locaux sur notre territoire revient d'une part à réduire les importations et exportations des produits courants, mais également à élargir la gamme de fruits et légumes proposés. Ainsi se pose la question : quelles sont les opportunités pour de nouvelles productions ? Pour y répondre, 3 niveaux seront analysés. Les distributeurs seront interrogés pour connaître leurs besoins en nouveaux produits ou en produits existants mais insuffisants. En complément, des études bibliographiques apporteront des éclairages sur les nouvelles productions à viser. Enfin, l'IFLA retiendra les productions les plus adaptées aux contextes pédoclimatiques.

La convention annexée au présent rapport détaille les modalités de versement de la subvention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P2160001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

3. L'Association des Producteurs Fermiers de Montagne -APFM (subvention de fonctionnement de 2 000 €) pour l'organisation du 7ème Concours des produits fermiers de Montagne, en Alsace à la Maison du fromage de Gunsbach, le mardi 10 octobre 2023.

Ce concours n'a pas eu lieu depuis 5 ans à cause d'un contexte sanitaire compliqué, mais aussi car il est porté en alternance tous les deux ans par des associations de producteurs d'Alsace puis des Vosges.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P2160001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

- 4. L'association **SOLAAL Grand-Est** (subvention de fonctionnement de **5 000 €**), en complément de la Région Grand-Est, pour :
 - Lutter contre la précarité alimentaire en renforçant le don d'invendus agricoles sur le territoire Alsacien ;
 - Réduire les pertes alimentaires dans le milieu agricole et agroalimentaire ;
 - Faciliter le lien entre les donateurs et les associations d'aide alimentaire ;
 - Animer un réseau d'ambassadeurs départementaux pour mobiliser de nouveaux donateurs;
 - Promouvoir de nouvelles activités locales solidaires, telles que le glanage;
 - Communiquer sur la pratique du don alimentaire lors d'évènements locaux.

SOLAAL (Solidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires) est une association reconnue d'intérêt général créée en 2013 au niveau national qui facilite la mise en relation des acteurs du milieu agricole et des associations d'aide alimentaire en France en organisant les dons agricoles de produits frais.

A l'issue du don, l'association d'aide alimentaire délivre une attestation au donateur qui peut ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du coût de revient du produit donné, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Depuis sa création en 2021, SOLAAL Grand-Est a permis la valorisation de 420 tonnes de produits invendus, soit l'équivalent de 840 000 repas distribués à l'aide alimentaire, 99% de produits frais, et 282 tonnes de CO_2 non gaspillées.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association est de 129 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P2160001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de financement complémentaire des aides agricoles avec la Région Grand Est, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention précitée et à prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 39 900 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- de préciser que la subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'Union des associations d'éleveurs d'animaux de basse-cour du Haut-Rhin fera l'objet d'un versement unique sur présentation du ou des justificatifs attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné ;
- de préciser que la subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'Association des Producteurs Fermiers de Montagne fera l'objet d'un versement unique sur présentation du ou des justificatifs attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné ;
- de préciser que la subvention de fonctionnement global à l'association SOLAAL Grand-Est fera l'objet d'un versement unique ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière pour la réalisation d'une étude prospective sur les filières Fruits et Légumes en Alsace à conclure avec l'association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport;
- de préciser que la subvention de 29 900 € à l'association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention financière précitée.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P216	0001	P216E01	T06	(2993) 65-65748-6312	39 900 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.